



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	6
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Monsieur Eric FEUGÈRE et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Étaient excusés : Messieurs Morgan TALIFERT et Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset ;

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Morgan TALIFERT – **Mandataire** : David DOZANCE

Mandant : Stéphane CANZANI – **Mandataire** : Jocelyne DURANTET

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2022-009 : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT POUR LE CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des attributions exercées par délégation.

Le président ayant reçu délégation peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

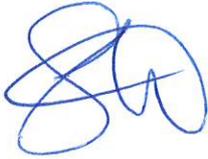
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide de confier à Monsieur le Président la délégation suivante :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif au changement de la chaudière de la salle de sports.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sophie VACHOT**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.